



## Commission des Pétitions

### Procès-verbal de la réunion du 28 juillet 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

#### Ordre du jour :

1. **Validation des signatures récoltées par les pétitions publiques 1879 et 1878 :**
  - P1879 : "Nein" zur neuen Reform betreffend die Ausbildung zum/r Erzieher/in in Luxemburg
  - P1878 : Finanziell Ennerstätzung vum Staat fir Elteren
2. **Avis quant à la recevabilité des 16 nouvelles demandes de pétition publique (12) et ordinaire (4) suivantes :**

12 demandes de pétition publique :

  - 1) demande de pétition publique 1939 - Circulation fluide
  - 2) demande de pétition publique 1940 - Obligation pour les commerces/magasins/épiceries de disposer de WCs accessibles à leurs clients
  - 3) demande de pétition publique 1941 - Recht auf Teilzeit ausbauen
  - 4) demande de pétition publique 1942 - Vaccin COVID-19
  - 5) demande de pétition publique 1943 - Pas de vaccination obligatoire pour les personnes atteintes de la sclérose en plaques ou d'autres maladies auto-immunes travaillant dans le milieu de soins ou autres!
  - 6) demande de pétition publique 1944 - Réduction des factures des crèches lors d'une longue absence
  - 7) demande de pétition publique 1945 - Gefahrenzulage für Rentner
  - 8) demande de pétition publique 1946 - Considérer un test de langue française ou allemande au même niveau que le test de langue luxembourgeoise comme critère d'obtention de la nationalité luxembourgeoise
  - 9) demande de pétition publique 1947 - Autorisation des traitements alternatifs à la COVID

**10) demande de pétition publique 1948 - Gebühren für Immobilienagenturen zu Lasten des Auftraggebers bei Vermietungen von privatem Wohnraum**

**11) demande de pétition publique 1949 - Inondations, sécheresses, tempêtes, notre monde est en ébullition et le Luxembourg est déjà fortement touché. Déclarons la lutte contre le réchauffement climatique et la perte de biodiversité comme priorité nationale. Sauvons notre planète et l'avenir de nos enfants.**

**12) demande de pétition publique 1950 - Vaccination Covid non obligatoire**

**4 demandes de pétition ordinaire :**

**1) demande de pétition ordinaire 1951 - Pour éliminer la discrimination entre femmes et hommes avec enfants sur les panneaux de parking**

**2) demande de pétition ordinaire 1952 - Pension müsste erhöht werden für Kleine Leute die nicht mehr als 1700 Euro haben**

**3) demande de pétition ordinaire 1953 - Leit déi den BE Führerschäin méi wéi 3 Joer hunn sollten den C1 kréien**

**4) demande de pétition ordinaire 1954 - Arrestation et incarcération du député et avocat Amadeu OLIVEIRA en 2021**

\*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Emile Eicher, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Octavie Modert

M. Joé Spier, Mme Sarah Brock, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

\*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission

\*

#### **1. Validation des signatures récoltées par les pétitions publiques 1879 et 1878 :**

**- P1879 : "Nein" zur neuen Reform betreffend die Ausbildung zum/r Erzieher/in in Luxemburg**

**- P1878 : Finanziell Ennerstëtzung vum Staat fir Elteren**

Les membres de la Commission des Pétitions procèdent à la validation des signatures des deux pétitions publiques suivantes :

**Pétition publique 1879 - "Nein" zur neuen Reform betreffend die Ausbildung zum/r Erzieher/in in Luxemburg**

NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUES :	4715
(APRÈS la suppression de 114 doublons)	
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES SUR PAPIER :	28
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES :	4743
NOMBRE DE SIGNATURES CONTRÔLÉES :	4743 = 100 %
NOMRE DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUES NON VALIDES :	89 = 1,89 %
NOMRE DE SIGNATURES SUR PAPIER NON VALIDES :	0

**NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES VALIDES : 4654**

La pétition 1879 ayant dépassé le seuil de 4.500 signatures valides, un débat public sera organisé. Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, Claude Meisch, sera invité à participer à ce débat.

### **Pétition publique 1878 - Finanziell Ennerstätzung vum Staat fir Elteren**

NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUES :	4572
(APRÈS la suppression de 428 doublons)	
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES SUR PAPIER :	0
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES :	4572
NOMBRE DE SIGNATURES CONTRÔLÉES :	4572 = 100 %
NOMRE DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUES NON VALIDES :	153 = 3,35 %
NOMRE DE SIGNATURES SUR PAPIER NON VALIDES :	0

**NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES VALIDES : 4419**

La pétition 1878 n'ayant pas dépassé le seuil de 4.500 signatures valides, il n'y aura pas de débat public relatif à la présente pétition.

Dans le contexte du résultat obtenu par la pétition 1878, Madame la Présidente exprime sa conviction que le fait que les signatures déposées sont affichées sur le site des pétitions, les citoyens sont amenés à relâcher leur soutien à une pétition donnée dès qu'ils s'aperçoivent que le seuil des 4.500 signatures vient d'être dépassé. Or, l'administration parlementaire procède après la fermeture de la période de signature à un contrôle des signatures, ce qui peut entraîner la suppression de doublons et de signataires qui ne répondent pas aux conditions leur permettant de signer une pétition publique. De ce fait - et tel est le cas de la pétition 1878 - le nombre de signatures valides glisse en-dessous du seuil des 4.500 signatures, alors que le seuil avait été dépassé en apparence. Madame la Présidente explique qu'elle avait déjà prié la presse de ne pas conclure à un débat public à la seule vue des signatures affichées sur le site des pétitions.

Madame la Présidente demande aux membres de la commission s'ils acceptent qu'une modification sera apportée au site des pétitions afin d'y signaler plus clairement que les signatures affichées ne sont pas les signatures finales et officielles.

Monsieur le Député Marc Hansen estime que le registre des personnes physiques devrait permettre d'éviter un tel décalage dans l'affichage des signatures. L'orateur y revient sous le point « divers ».

Madame la Présidente évoque une autre question liée au site des pétitions. Elle signale que les pétitions refusées par la commission apparaissent avec leur intitulé sur le site des pétitions. Or, l'oratrice rappelle que la commission avait déjà opté pour que tel ne serait plus le cas, afin d'éviter la possibilité qu'un pétitionnaire mal intentionné

n'arrive à publier sur le site de la Chambre des Députés une affirmation malveillante ou dénigrante. L'oratrice avait à cet effet déjà pris contact avec le service informatique de la Chambre des Députés et il est apparu qu'il subsiste un besoin de répertorier toutes les pétitions déposées, et donc également celles refusées par la Commission des Pétitions. Partant, Madame la Présidente propose que le site des pétitions réserve le bouton « chercher une pétition » aux pétitions déposées tandis que le bouton « signer une pétition » soit réservé aux seules pétitions acceptées par la Commission.

Madame la Députée Octavie Modert est surprise que les pétitions soient apparemment publiées sur le site internet avant d'être acceptées par la commission. Elle en demande les raisons. L'oratrice préfère que seules les pétitions admises soient affichées sur le site. A titre subsidiaire, l'oratrice rejoint la proposition présentée ci-devant par Madame la Présidente.

Madame la Députée Chantal Gary s'étonne que les pétitions irrecevables figurent sur le nouveau site des pétitions.

Madame la Présidente affirme ne pas savoir qui aurait « arrangé » qu'elles y soient affichées.

Monsieur le Député Marc Hansen pense également qu'il conviendrait d'afficher seulement les pétitions admises par la commission. Offrir un suivi du parcours d'une pétition déposée à l'initiateur d'une pétition serait encore une chose distincte.

Madame la Présidente explique qu'elle interviendra auprès du service informatique pour modifier le site des pétitions afin d'y afficher les seules pétitions admises, ou, sinon, afin de réaliser la suggestion qu'elle venait de faire. Par ailleurs, Madame la Présidente se réjouit que Madame la Députée Chantal Gary partage son impression que les pétitions irrecevables n'auraient auparavant jamais été affichées sur le site de la Chambre.

**2. Avis quant à la recevabilité des 16 nouvelles demandes de pétition publique (12) et ordinaire (4) suivantes :**

**12 demandes de pétition publique :**

**1) demande de pétition publique 1939 - Circulation fluide**

**2) demande de pétition publique 1940 - Obligation pour les commerces/magasins/épicerie de disposer de WC accessibles à leurs clients**

**3) demande de pétition publique 1941 - Recht auf Teilzeit ausbauen**

**4) demande de pétition publique 1942 - Vaccin COVID-19**

**5) demande de pétition publique 1943 - Pas de vaccination obligatoire pour les personnes atteintes de la sclérose en plaques ou d'autres maladies auto-immunes travaillant dans le milieu de soins ou autres!**

**6) demande de pétition publique 1944 - Réduction des factures des crèches lors d'une longue absence**

**7) demande de pétition publique 1945 - Gefahrenzulage für Rentner**

**8) demande de pétition publique 1946 - Considérer un test de langue française ou allemande au même niveau que le test de langue luxembourgeoise comme**

## **critère d'obtention de la nationalité luxembourgeoise**

**9) demande de pétition publique 1947 - Autorisation des traitements alternatifs à la COVID**

**10) demande de pétition publique 1948 - Gebühren für Immobilienagenturen zu Lasten des Auftraggebers bei Vermietungen von privatem Wohnraum**

**11) demande de pétition publique 1949 - Inondations, sécheresses, tempêtes, notre monde est en ébullition et le Luxembourg est déjà fortement touché. Déclarons la lutte contre le réchauffement climatique et la perte de biodiversité comme priorité nationale. Sauvons notre planète et l'avenir de nos enfants.**

**12) demande de pétition publique 1950 - Vaccination Covid non obligatoire**

**4 demandes de pétition ordinaire :**

**1) demande de pétition ordinaire 1951 - Pour éliminer la discrimination entre femmes et hommes avec enfants sur les panneaux de parking**

**2) demande de pétition ordinaire 1952 - Pension müsste erhöht werden für Kleine Leute die nicht mehr als 1700 Euro haben**

**3) demande de pétition ordinaire 1953 - Leit déi den BE Führerschäin méi wéi 3 Joer hunn sollten den C1 kréien**

**4) demande de pétition ordinaire 1954 - Arrestation et incarcération du député et avocat Amadeu OLIVEIRA en 2021**

## **AVIS POSITIFS**

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité des demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **1940** - Obligation pour les commerces/magasins/épiceries de disposer de WCs accessibles à leurs clients*

Dépôt: le 12.07.2021 à 16:22

Pétitionnaire: Nádia Filipa Oliveira Fernandes

*Demande de pétition publique **1941** - Recht auf Teilzeit ausbauen*

Dépôt: le 13.07.2021 à 09:13

Pétitionnaire: Liesa Opitz

*Demande de pétition publique **1946** - Considérer un test de langue française ou allemande au même niveau que le test de langue luxembourgeoise comme critère d'obtention de la nationalité luxembourgeoise*

Dépôt: le 16.07.2021 à 09:43

Pétitionnaire: Ahmed Anis Bensadi

*Demande de pétition publique **1949** - Inondations, sécheresses, tempêtes, notre monde est en ébullition et le Luxembourg est déjà fortement touché. Déclarons la lutte contre le réchauffement climatique et la perte de biodiversité comme priorité nationale. Sauvons notre planète et l'avenir de nos enfants.*

Dépôt: le 20.07.2021 à 11:04

Pétitionnaire: Pierre-Edouard Burg

## **AVIS NEGATIFS**

La Commission des Pétitions a rendu un avis négatif quant à la recevabilité des demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **1945** - Gefahrenzulage für Rentner*

Dépôt: le 15.07.2021 à 09:42

Pétitionnaire: Pierre Karges

### **Motivation :**

La présente pétition est irrecevable en raison de sa forme et de son contenu burlesques.

*Demande de pétition publique **1948** - Gebühren für Immobilienagenturen zu Lasten des Auftraggebers bei Vermietungen von privatem Wohnraum*

Dépôt: le 20.07.2021 à 09:27

Pétitionnaire: Carsten Drue

### **Motivation :**

Pétition similaire à la pétition publique 1818 - *Den Menschen in Luxemburg zu vereinfachen, eine Mietwohnung zu bekommen, ohne für die Verträge, welche der Vermieter abgeschlossen hat, bezahlen zu müssen*, déposée le 23.02.2021. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

## **A REFORMULER**

*Demande de pétition publique **1939** - Circulation fluide*

Dépôt: le 12.07.2021 à 16:02

Pétitionnaire: Daniel Theis

### **Motivation :**

La commission prie le pétitionnaire de rendre plus explicite l'intitulé de la pétition et de ne pas utiliser le même texte pour décrire le but et la motivation.

*Demande de pétition publique **1942** - Vaccin COVID-19*

Dépôt: le 13.07.2021 à 11:12

Pétitionnaire: Christelle Pizzirulli

et

*Demande de pétition publique **1950** - Vaccination Covid non obligatoire*

Dépôt: le 20.07.2021 à 14:51

Pétitionnaire: Christelle Pizzirulli

### **Motivation :**

La commission constate pour les deux pétitions que l'intitulé manque de clarté. Il n'en ressort pas si la pétitionnaire est pour ou contre une vaccination obligatoire. Cet élément est donc à préciser. Ensuite, la commission rend attentive la pétitionnaire qu'une pétition doit être le reflet d'un intérêt général et non d'un intérêt personnel ou

privé. Partant, la pétitionnaire est priée de supprimer toutes les formulations et pronoms personnels et de généraliser le texte de sa pétition. Finalement, la Commission des Pétitions suggère à l'auteure des deux pétitions de se concentrer sur une seule pétition respectant les demandes ci-dessus, au lieu de maintenir deux pétitions qui, au fond, revendiquent la même chose.

*Demande de pétition publique **1943** - Pas de vaccination obligatoire pour les personnes atteintes de la sclérose en plaques ou d'autres maladies auto-immunes travaillant dans le milieu de soins ou autres!*

Dépôt: le 14.07.2021 à 12:12

Pétitionnaire: Laurence Cheli

Motivation :

Une pétition publique doit être le reflet d'un intérêt général et non pas d'un intérêt personnel ou privé. Dès lors, la pétitionnaire est priée de généraliser le texte de la motivation de la pétition.

*Demande de pétition publique **1947** - Autorisation des traitements alternatifs à la COVID*

Dépôt: le 16.07.2021 à 23:23

Pétitionnaire: Anne-Marie Yim

Motivation :

A la lecture du texte de la pétition 1947, la commission comprend que l'objectif de la pétitionnaire consiste à initier un débat sur le bien-fondé de certains traitements médicaux classiques et alternatifs relatifs à la lutte contre la pandémie du Covid-19. Si telle est bien l'intention de la pétitionnaire, la commission prie l'auteure de la pétition de veiller à formuler un texte dépourvu d'affirmations laissant croire à une démarche tendancieuse, voire négationniste. Il tient à cœur à la commission que les pétitions qu'elle instruit et les débats qui peuvent en résulter soient objectifs et argumentés de manière factuelle.

Dans cet ordre d'esprit, la commission rend la pétitionnaire attentive à une contradiction dans son argumentaire : l'initiatrice de la pétition remet en question les vaccins utilisés dans la lutte contre le Covid-19 en affirmant que ceux-ci ne soient pas suffisamment testés. En même temps, elle préconise des traitements alternatifs par des substances, dont les effets en relation avec le Covid-19 ne sont en fait pas complètement testés. Il convient de reformuler le texte de la pétition à ce sujet afin d'éviter cet illogisme apparent.

Afin d'assurer une plus grande pertinence à la pétition, la commission suggère encore à son auteure de reconsidérer la dernière phrase du but de la pétition, qui manque de clarté et soulève des points d'interrogation.

Finalement, la commission prie la pétitionnaire de bien vouloir faire abstraction de l'affaire du Dr Ochs, dans la mesure où ce cas d'espèce, pour lequel la Chambre des Députés n'est pas compétente, n'a pas de lien causal apparent avec sa demande d'initier un débat sur des traitements classiques et alternatifs.

**EN SUSPENS**

*Demande de pétition publique **1944** - Réduction des factures des crèches lors d'une longue absence*

Dépôt: le 15.07.2021 à 09:33

Pétitionnaire: Angelissa Anelli

### Motivation :

Les membres de la commission hésitent quant à la question de savoir si l'ensemble ou seulement une partie des crèches publiques accordent une réduction du tarif en cas d'absence prolongée et signalée d'un enfant. Si toutes les crèches publiques accordent de telles réductions, il faudrait que la pétitionnaire limite explicitement sa revendication aux crèches privées. Le secrétariat va s'enquérir auprès du ministère de la Famille et de l'Intégration pour élucider cette question qui est restée pendante.

### **Échange de vues**

Concernant la **demande de pétition publique 1942 - Vaccin COVID-19**, Monsieur le Député Marc Hansen constate que l'intitulé est à reformuler car il n'exprime pas si l'auteure de la pétition souhaite une obligation vaccinale ou son contraire. Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf pense qu'il convient de demander à la pétitionnaire de reformuler le texte de sa pétition plutôt que de la déclarer irrecevable. Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz constate qu'il s'agit d'une pétition dirigée expressément contre une autre pétition. L'oratrice fait encore remarquer qu'il n'existe pas d'obligation vaccinale au Luxembourg. Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf rend attentif au fait que la même pétitionnaire a déposé une pétition analogue, à savoir la pétition publique 1950 - *Vaccination Covid non obligatoire*. Madame la Présidente rappelle qu'une contre-pétition à une pétition existante a déjà existé et n'empêche pas de recevoir une telle pétition. Monsieur le Député Gusty Graas constate que la pétitionnaire anticipe la tenue d'un débat public et qu'elle aimerait défendre son point de vue qui est d'éviter qu'une vaccination devienne obligatoire. L'orateur estime que la pétitionnaire a parfaitement le droit de raisonner de cette façon. Dès lors, aux yeux de Monsieur le Député, le contenu de la pétition est recevable, alors que la forme ne l'est pas, ceci en raison d'une forme personnelle employée par l'auteure de la pétition. Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf rejoint la réflexion de Monsieur le Député Gusty Graas.

Quant à la **demande de pétition publique 1950 - Vaccination Covid non obligatoire**, introduite par la même personne que la demande de pétition publique 1942 ci-avant, Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf note que le texte reprend les mêmes points que celui introduit sous le numéro 1942. Il est d'avis que la pétitionnaire devrait se limiter à formuler une seule pétition, capable de tenir la route. Monsieur le Député Marc Hansen relève à propos de la pétition 1950 que son auteure n'affirme pas qu'il y ait une vaccination obligatoire, mais qu'elle écrit qu'une telle vaccination ne devrait pas être rendue obligatoire. La forme personnelle utilisée par la pétitionnaire n'est pas admissible.

En ce qui concerne la **demande de pétition publique 1943 - Pas de vaccination obligatoire pour les personnes atteintes de la sclérose en plaques ou d'autres maladies auto-immunes travaillant dans le milieu de soins ou autres!**, Monsieur le Député Marc Hansen constate que l'approche retenue est différente de celle de la pétition 1942. Le texte ne se réfère en effet pas à une autre pétition. Quant aux effets des vaccins anti-Covid-19 sur la maladie de la sclérose en plaque, l'orateur informe qu'il n'existe aucune preuve scientifique qu'il puisse y avoir un problème. Par ailleurs, l'orateur demande pour quelle raison la pétitionnaire se limite à évoquer une ou deux maladies seulement. Pour sa part, l'orateur estime encore que la forme personnelle employée par la pétitionnaire est acceptable.

Madame la Présidente pense que la pétitionnaire est dans son droit pour focaliser sa

demande de pétition autour d'une ou de deux maladies lui tenant à cœur.

Madame la Députée Octavie Modert pense que si l'on est amené à examiner deux pétitions semblables, il faudrait préférer celle qui est formulée de manière plus générale et incluant un plus grand nombre d'aspects.

Madame la Présidente rappelle que la pétition précédente, c'est-à-dire la pétition 1942, ne fut pas acceptée mais devait être reformulée, ce qui permet en principe d'accepter la présente pétition 1943.

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf signale que la forme personnelle employée par l'auteur de la pétition dérange dans la mesure où il est fait référence à un cas tout à fait personnel. L'orateur estime qu'il convient de demander à la pétitionnaire de reformuler son texte sur ce point.

Monsieur le Député Gusty Graas pense que chaque pétitionnaire a le droit de demander ce qui le préoccupe, même si, en l'occurrence, il limite ses revendications sur une ou deux maladies seulement. Par ailleurs, Monsieur le Député estime que les pétitions 1942 et 1943 sont distinctes, l'une demandant une limitation générale, l'autre une limitation circonstanciée. Finalement, l'orateur approuve que la pétitionnaire soit priée de supprimer la forme personnelle de son texte.

Monsieur le Député Marc Hansen rejoint les Députés Jean-Marie Halsdorf et Gusty Graas et approuve aussi que la forme personnelle soit supprimée du texte de la pétition sous examen.

Au sujet de la **demande de pétition publique 1944 - Réduction des factures des crèches lors d'une longue absence**, Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz informe que les crèches conventionnées qu'elle connaît pratiquent déjà un tarif réduit en cas d'absence prolongée et justifiée des enfants. Partant, la pétitionnaire devrait préciser qu'elle vise les crèches privées. Monsieur le Député Emile Eicher est en mesure de confirmer cette information. Madame la Présidente demande si toutes les crèches conventionnées pratiquent une réduction tarifaire telle que demandée par la pétitionnaire. Monsieur le Député André Bauler demande que l'on se renseigne sur ce point auprès du ministère de la Famille et de l'Intégration, afin de pouvoir décider en connaissance de cause sur le sort de la pétition sous examen. Par ailleurs, l'orateur rejoint Madame la Députée Simone Asselborn-Bintz dans son appréciation selon laquelle il convient d'éviter de faire un procès d'intention à une catégorie de crèches qui, si cela devait se confirmer, pratiquent déjà les réductions tarifaires demandées.

Concernant la **demande de pétition publique 1947 - Autorisation des traitements alternatifs à la COVID**, Monsieur le Député Marc Hansen ne comprend pas la raison d'être de l'alinéa consacré à l'affaire du Dr Ochs. L'orateur est d'avis qu'il convient de supprimer cette référence qui, selon son entendement, n'a pas de lien avec l'objet de la pétition sous examen. L'orateur relève ensuite une contradiction dans le raisonnement de la pétitionnaire. Celle-ci critique d'une part que les études relatives aux vaccins contre le Covid-19 ne seraient pas encore terminées, d'autre part, elle entend en même temps promouvoir des substances alternatives, mais pour lesquelles les études concernant leurs effets en relation avec le Covid-19 ne sont pas terminées. L'orateur pense que l'auteur de la pétition devrait reformuler son texte.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo demande que la pétitionnaire soit priée de reformuler son texte, étant donné qu'elle utilise des formulations et fait des affirmations qui, pour le moins, semblent fort douteuses. Quant à la référence faite au cas du Dr Ochs, l'orateur estime qu'elle doit être supprimée du texte. Monsieur le Député peut

admettre que la pétitionnaire revendique le recours à des traitements alternatifs scientifiquement éprouvés, or, selon l'orateur, le texte de la pétition tend plutôt à suggérer que les traitements classiques seraient inefficaces tandis que les traitements alternatifs seraient les seuls valables. L'orateur craint qu'une telle présentation risque d'induire les citoyens en erreur.

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf déplore un certain mélange des genres auquel s'adonne la pétitionnaire. Concernant le cas du Dr Ochs et le jugement du collège médical au sujet des pratiques de traitement de ce médecin, l'orateur constate que l'éventail de traitements alternatifs s'en trouve éventuellement réduit. L'orateur signale par contre que la pétitionnaire en appelle à une politique indéfinie et dépourvue de consistance si elle revendique qu'« Il semble vital afin de lutter efficacement contre cette nouvelle maladie de s'impliquer dans la politique sanitaire. » Monsieur le Député précise encore que les substances alternatives évoquées par la pétitionnaire ne peuvent être utilisées que sous condition d'observer certains préceptes circonstanciés. L'orateur conclut qu'il convient de reformuler le texte de la pétition.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo réaffirme sa position. Un débat sur les traitements classiques et alternatifs est certes légitime, mais il convient de le revendiquer en s'abstenant de faire de fausses affirmations, en faisant abstraction de l'affaire du Dr Ochs et en évitant de propager des tendances négationnistes.

## **PÉTITIONS ORDINAIRES**

En ce qui concerne la **demande de pétition ordinaire 1951** – *Pour éliminer la discrimination entre femmes et hommes avec enfants sur les panneaux de parking*, la commission décide de la transmettre à Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Madame la Députée Octavie Modert signale que le pétitionnaire commence le texte de sa pétition avec les termes « Monsieur le Minstre ». La commission constate que le pétitionnaire entend s'adresser à plusieurs institutions sans avoir pris la peine en l'occurrence de formuler convenablement son texte. La commission convient de supprimer les termes « Monsieur le Minstre », en particulier parce que la pétition sera transmise à Madame la Ministre Taina Bofferding.

Concernant la **demande de pétition ordinaire 1952** - *Pension müsste erhöht werden für Kleine Leute die nicht mehr als 1700 Euro haben*, les membres de la commission constatent, à l'opposé d'une affirmation de la part du pétitionnaire, que le sujet de la pétition est pris au sérieux. Toutefois, le pétitionnaire devra étoffer et reformuler convenablement le texte de sa pétition.

Quant à la **demande de pétition ordinaire 1953** - *Leit déi den BE Führerschäin méi wéi 3 Joer hunn sollten den C1 kréien*, l'initiateur de ce texte sera invité à formuler une véritable pétition.

**La demande de pétition ordinaire 1954** - *Arrestation et incarcération du député et avocat Amadeu OLIVEIRA en 2021*, a la forme d'une lettre adressée à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes. La commission décide de transmettre cette lettre au ministre visé. La commission entend prier à cette occasion Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes de la mettre en copie lorsqu'une réponse de sa part sera adressée à l'auteur de ladite lettre.

## **DIVERS**

Monsieur le Député Marc Hansen revient à la discussion menée en début de réunion, relative à la forme de la publication des demandes de pétition publique considérées

comme non-recevables par la commission. L'orateur constate, après vérification sur le site « [petitiounen.lu](http://petitiounen.lu) », que les pétitions irrecevables n'y sont en fait pas publiées. Il apparaît uniquement l'intitulé de telles pétitions, assorti d'indications sur le cheminement que la demande de pétition publique a encouru. Y est finalement publiée la déclaration d'irrecevabilité, qui renseigne sur la motivation de la décision de refus prise par la commission. Monsieur le Député considère qu'une telle présentation a le mérite d'assurer une grande transparence tout en évitant de publier un texte de pétition irrecevable. Par ailleurs, l'orateur estime qu'il convient d'analyser plus en détail le nouveau site des pétitions lors de la rentrée en septembre. Il suggère qu'il faudrait demander au service technique si des modifications ont été effectuées, et, si tel était le cas, lesquelles ?

Madame la Présidente insiste que même les intitulés des pétitions irrecevables ne doivent pas figurer sur le site des pétitions, ceci afin d'éviter qu'un pétitionnaire mal intentionné n'arrive à publier quelque chose de répréhensible par le biais de l'intitulé de sa demande de pétition publique. Madame la Présidente répète sa proposition qui consiste à éliminer les intitulés des pétitions irrecevables pour le moins sous la rubrique « signer une pétition ».

Monsieur le Député Marc Hansen approuve l'idée de ne faire figurer que les pétitions admises sous la rubrique « signer une pétition ».

\*

Madame la Députée Octavie Modert estime que même si les critères de recevabilité d'une pétition ordinaire sont moins sévères que pour la recevabilité d'une pétition publique, il conviendrait tout de même qu'un pétitionnaire soit tenu à fournir de plus amples informations quant à son nom et son lieu de résidence. Le seul prénom ne peut en aucun cas suffire.

\*

La prochaine réunion de la Commission des Pétitions aura lieu mercredi, le 15 septembre 2021.

Luxembourg, le 29 juillet 2021

Le Secrétaire-administrateur,  
Joé Spier

La Présidente de la Commission des Pétitions,  
Nancy Arendt épouse Kemp